

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 Octobre 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA SNHM devenue UNICIL depuis la fusion des sociétés du groupe le 27 juin 2017.  
Opération : construction d'un EHPA de 59 places (PLS) - "Le Clos Réginel" - 4,  
Avenue du Clos Réginel à Châteaurenard

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
12409**

## PRESENTATION

Dans le cadre du financement de la construction de l'EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) « Le Cos Réginel », le Département a accordé sa garantie d'emprunt à la SA d'HLM SNHM (délibération n°7 en date du 10 février 2017) à hauteur de 1 783 612,80 €(soit 45% d'un volume d'emprunts de 3 963 584,00 €)

Suite à un changement dans la qualité du co-garant prévu initialement, le Département a été sollicité par la SA d'HLM SNHM (devenue SA d'HLM UNICIL) afin de modifier sa garantie d'emprunt. La communauté d'agglomération Terre de Provence est désormais le co-garant de ce financement, en substitution à la commune de Châteaurenard et la procédure de vote de la garantie doit être établie sur la base d'un contrat de prêt déjà signé et annexé à la délibération de garantie d'emprunt.

L'ensemble des caractéristiques financières des lignes du prêt prévues au contrat demeurent inchangées. La garantie d'emprunt départementale représente toujours 1 783 612,80 € soit 45% d'un montant total d'emprunts de 3 963 584,00 €(caractéristiques financières présentées en annexe au présent rapport).

La délibération n°7 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 février 2017 est abrogée.

L'encours garanti au 01/01/2017 de la S.A. d'HLM SNHM auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 13 347 249,39 €

Cet encours représente 1,25% de l'encours garanti des organismes HLM et 1,15% de l'encours total garanti.

Cette modification de garantie d'emprunt votée par le Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL